

Règlements 2009-2010

Les exigences de l'École Jean-Paul II sont établies pour assurer le respect, la liberté et la sécurité de chacun à l'intérieur d'une vie de groupe harmonieuse.

1. Code de vie

L'élève doit connaître et observer en tout temps les règlements afin de favoriser la bonne marche de l'école et d'assurer la sécurité des personnes et des lieux.

1.1 Respect de la personne

L'élève reconnaît l'autorité de chaque adulte de l'école en tout temps et en tout lieu. L'élève agit de façon à créer un climat propice à son apprentissage et à sa formation. L'élève observe en tout temps, par son attitude, par son langage et par sa tenue les règles élémentaires de politesse dans le respect de l'opinion d'autrui et de la différence. Toute effusion amoureuse est interdite. La vulgarité, les sacres ou jurons, les propos haineux, discriminatoires, racistes, sexistes ou autres sont formellement interdits. Tout manquement peut entraîner des sanctions allant jusqu'au renvoi.

1.2 Respect du matériel et des locaux

L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. Il est responsable des dommages qu'il cause et sera tenu d'en acquitter les frais. Le vol et le vandalisme (entre autres les graffitis) entraînent le remboursement, la réparation des dommages causés ainsi que des sanctions sérieuses pouvant aller jusqu'au renvoi. L'école ne se tient aucunement responsable des objets perdus ou volés. Tout local doit demeurer propre dans le souci constant d'un environnement sain.

1.3 Laboratoire

L'élève est entièrement responsable du matériel mis à sa disposition lors des expériences de laboratoire. Il devra assumer le coût de remplacement ou de réparation des objets brisés.

1.4 Manuels scolaires

Chaque élève assume la responsabilité de son matériel scolaire et de celui qui est mis à sa disposition par l'école. Il doit identifier, dès la réception, les manuels scolaires en inscrivant son nom sur l'ex-libris. En cas de perte ou de vol, le remplacement est aux frais de l'élève.

1.5 Cafétéria

L'hygiène et la propreté sont des valeurs essentielles à l'intérieur des murs de notre école, dans la mesure où on désire vivre dans un milieu agréable, compte tenu du grand nombre de personnes qui fréquentent l'école chaque jour.

À cet égard, le seul endroit où il est permis de manger, à l'intérieur de l'école, c'est la **cafétéria**. Un climat calme et respectueux des autres y est exigé.

Un service de cafétéria offrant des menus santé est disponible à l'école. Des fours à micro-ondes sont également mis à la disposition des élèves. Une attention particulière est demandée à chacun afin d'y assurer la propreté. Après chaque repas, chacun doit ramasser

ses papiers, son plateau etc., et en disposer adéquatement. **Un manquement à cette règle vaudra au contrevenant une sanction au contrevenant.**

Il est strictement interdit de mâcher de la gomme, boire ou manger en classe.

Les boissons énergétiques sont strictement interdites. Ce type de boissons sera systématiquement confisqué.

1.6 Téléphone

Seul le téléphone près de la cafétéria est à la disposition des élèves. L'utilisation doit être faite de façon à ne pas en restreindre l'accessibilité aux autres élèves.

1.7 Tenue vestimentaire

1. Tous les élèves, ***sans exception***, doivent porter les vêtements de la collection durant leur présence à l'école.
2. Les vêtements qui ne font pas partie de la collection vestimentaire de l'École Jean-Paul II sont interdits.
3. Les élèves arrivent et quittent l'école avec la tenue vestimentaire.
4. Sous la chemise et la blouse, seule la camisole blanche ou noire est acceptée.
5. Longueur tolérée pour la jupe : au plus court à 10 cm au-dessus du milieu du genou.
6. Les chemises et les blouses doivent être portées boutonnées.
7. Le bord du pantalon doit être cousu.
8. Les filles peuvent porter la collection des garçons.
9. Pour ce qui est des accessoires, la cravate et les bas sont laissés à la discrétion de l'élève. Seule la ceinture de cuir noir, portée à l'intérieur des ganses est permise.
10. Les élèves devraient avoir en leur possession au moins un item chaud (à manches longues).
11. Les pantalons doivent être portés à la taille.
12. Seuls les souliers de couleur noire sont permis. Toute forme de bottes, sandales, mules et autres souliers de fantaisie sont interdits.

LES VÊTEMENTS DOIVENT ÊTRE D'UNE GRANDEUR ADÉQUATE!
--

Précisions

- Il est interdit de porter un couvre-chef (casquette, chapeau, tuque, ...) à l'intérieur de l'école.
- Les bottes et vêtements d'extérieur doivent être disposés dans le casier métallique.
- Le body piercing et les tatouages apparents sont interdits.
- Les bijoux ou accessoires à caractère violent, vulgaire ou à connotation illicite sont interdits.

LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE RETOURNER À LA MAISON TOUT ÉLÈVE DONT LA TENUE N'EST PAS ACCEPTABLE.

1.8 Coiffure

L'élève doit avoir une chevelure propre et soignée. Les coupes et les couleurs extravagantes ou marginales ne sont pas tolérées sauf lors d'occasions ponctuelles et avec l'autorisation de la direction.

2. Participation à la vie scolaire

2.1 Cloche

Une cloche indique le début et la fin des cours. Il appartient à l'enseignant de donner le signal pour quitter le local de classe.

2.2 Circulation dans l'école

Durant les pauses et à l'heure du dîner, les élèves ne doivent pas flâner dans les corridors ni dans les escaliers. Aucun élève ne doit se présenter dans l'aile des classes avant le son de la cloche qui l'autorise à quitter les aires de repas ou de loisirs, c'est-à-dire cinq minutes avant le début des cours.

2.3 Casiers

L'élève est responsable du casier qui lui est confié. Il doit le verrouiller en tout temps. L'élève doit obligatoirement louer son cadenas à l'école. La direction peut procéder à des fouilles sélectives ou massives dans tout casier pour des motifs de sécurité ou de prévention puisque les casiers sont la propriété de l'école.

2.4 Communications et bulletins

L'élève est tenu de remettre à ses parents toute communication écrite qui leur est destinée et, de plus, il a l'obligation de retourner à l'école tout document qui lui a été confié et qui requerrait la signature de ses parents.

2.5 Alcool et drogue

L'usage, la possession et la vente de boissons alcoolisées et de drogues ou de tout objet ayant un lien avec les substances illicites sont formellement interdits. Tout élève pris en défaut sera expulsé *sur-le-champ*. Les sanctions émises peuvent aller jusqu'au renvoi.

2.6 Jeux avec mise

Aucun jeu avec mise d'argent ou autres mises (cartes, dés, paris, etc.) n'est toléré à l'école. Tout élève pris en défaut ou à l'occasion d'activités sera sanctionné.

2.7 Revues et publications

Tout document de nature suggestive, discriminatoire ou pornographique est prohibé.

2.8 Tabac

Il est strictement interdit de fumer sur le site de l'école. Les contrevenants seront sanctionnés.

2.9 Affichage

Tout affichage doit être autorisé et signé par la direction.

Tout élève qui veut s'adresser à une classe doit :

- obtenir préalablement l'autorisation de la direction qui précisera par écrit le contenu et la durée de l'intervention;
- obtenir ensuite l'autorisation de l'enseignant en lui présentant le document signé.

2.10 Véhicules motorisés

Les véhicules motorisés sont interdits dans la cour arrière.

2.11 Sortie de l'école

Il est interdit de quitter les limites de l'école durant la journée scolaire. L'élève doit dîner à l'école. S'il est surpris à sortir sans la permission de la direction, soit pendant l'heure du dîner, soit pendant les pauses, il sera suspendu sur-le-champ. Les élèves qui habitent dans le quartier doivent obtenir l'autorisation de la direction pour aller dîner chez eux.

Seule la direction peut donner la permission de quitter l'école.

2.12 Visiteurs et visiteuses

L'école est un endroit privé au sens où elle existe pour l'organisation des services d'enseignement auprès de sa propre clientèle. Il n'est donc pas permis ni acceptable de favoriser la venue de personnes ne fréquentant pas notre institution sous prétexte qu'elles viennent voir leurs amis(es).

Chaque élève est responsable d'avertir les jeunes ou les adultes qui seraient tentés(es) de venir le voir sur les terrains de l'école, mais qui ne fréquentent pas cette école (à moins qu'il ne s'agisse de ses parents). Toute personne se présentant à l'école sans y avoir affaire sera expulsée sur-le-champ.

2.13 Baladeurs

Les appareils électroniques portatifs (baladeurs, lecteurs de DC, MP3, Ipod, magnétocassettes, jeux électroniques...) sont formellement interdits en classe **et seront confisqués.**

Les téléavertisseurs et cellulaires sont interdits en classe et seront confisqués.

2.14 Bagarres

Aucune forme de violence physique ou verbale (bousculade, chantage, taxage, harcèlement, intimidation, insulte, menace) n'est tolérée. Tout élève impliqué dans une telle situation est passible de renvoi définitif de l'école.

2.15 Armes blanches

Il est interdit à tout élève de posséder ou de porter une arme blanche ou contondante, quelle qu'elle soit. L'élève qui enfreint ce règlement est passible de renvoi. L'autodéfense ne constitue par une excuse raisonnable.

2.16 Ventes

Toute forme de commerce est interdite.

2.17 Salle des enseignants

Il est formellement interdit à l'élève d'entrer dans les locaux réservés au personnel de l'école.

2.18 Planches à roulettes et patins à roues alignées

Il est formellement interdit d'utiliser les planches à roulettes et les patins à roues alignées à l'intérieur de l'école.

2.19 Objets perdus

L'école n'est pas responsable des objets volés ou perdus. Tout objet trouvé doit être remis au secrétariat.

3. Présentation des travaux

- L'élève est tenu d'écrire lisiblement, sinon il devra recopier son texte.
- L'élève doit présenter un travail propre et sans ratures. Pour un travail de recherche, la page titre doit être conforme au modèle I. De plus, ce travail doit être écrit à l'encre. Si l'enseignant le demande, le travail devra être présenté à l'ordinateur.

N.B. : L'élève doit conserver un double de son travail de recherche.

MODÈLE I (sur une feuille non lignée)

<p>Le petit Prince de Saint-Exupéry</p> <p>Travail de français présenté à M. Paul Giroux</p> <p>par Denis Martel Groupe 21</p> <p>École secondaire Jean-Paul II 23 novembre 2009</p>
--

3. Aspect pédagogique

3.1 Assiduité

L'assistance à tous les cours est obligatoire. L'élève qui ne se présente pas à un cours, quelle qu'en soit la raison, est considéré comme absent. Il incombe aux parents de justifier toute absence, soit la journée même avant 8h30, soit la veille. Toute justification doit être adressée au secrétariat. Il incombe à l'élève, dès son retour à l'École de présenter d'abord à la secrétaire la raison écrite par ses parents dans l'espace prévu à cette fin dans l'agenda;

- présenter ensuite cette raison aux enseignants concernés;
- s'enquérir du travail ou des examens à reprendre.

3.2 Ponctualité

L'élève est tenu d'être ponctuel. Au son de la cloche, il doit être assis et avoir tout le matériel nécessaire en sa possession. Tout retard entraîne une sanction disciplinaire. L'élève en retard ne peut entrer en classe; il doit se présenter à la direction pour en obtenir l'autorisation. Quand il a obtenu cette autorisation, il doit la montrer à son enseignant dès son entrée en classe.

3.3 Rendez-vous

Avant de prendre rendez-vous chez un spécialiste (dentiste, orthodontiste, etc.), l'élève doit consulter au préalable le calendrier scolaire puis choisir la journée qui le perturbe le moins. Dès que le rendez-vous est connu, l'élève doit prévenir ses enseignants. À son retour à l'École, il doit présenter à la direction une attestation écrite du spécialiste consulté. Tout rendez-vous qui peut être fixé en dehors des heures de classe ne peut justifier une absence ou un retard.

3.4 École buissonnière

Il est interdit de quitter l'école durant la journée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la direction. L'élève qui sort de l'École avant l'heure sera suspendu sur-le-champ. Pour réintégrer sa classe, l'élève doit se présenter à l'École avec un parent ou tuteur, après avoir pris rendez-vous avec la direction.

3.5 Déplacement durant le cours

Pour quitter le local de classe, l'élève doit, en tout temps, obtenir une autorisation (billet de circulation). Il est tenu de se déplacer en évitant de déranger.

N.B. : L'élève est tenu de prévoir, avant le cours, tout ce dont il aura besoin.

3.6 Travaux en retard

L'élève doit réaliser et remettre les travaux exigés par l'enseignant dans la limite de temps prévu. Dans le cas contraire, une sanction sera imposée. La note attribuée à un travail remis après la date d'échéance fixée officiellement par l'enseignant pourra être diminuée de ½ cote de sa valeur par jour ouvrable de retard. Il est entendu que tous les travaux doivent être complétés, quelle que soit la note finale. Après 5 jours de retard, l'élève reçoit la note zéro.

3.6.1 Devoir non fait

Tout devoir non fait sera comptabilisé. Après chaque devoir non fait, l'élève sera mis en retenue le mercredi midi. Après 10 retenues le midi, des sanctions plus sévères seront appliquées (voir plan d'intervention). L'élève se doit de remettre tout travail à temps, faute de quoi il pourrait être pénalisé. Des sanctions seront prises si le problème persiste.

3.7 Qualité de la langue

La politique de la qualité de la langue s'applique à toute forme de communication. Tout travail qui ne répondra pas aux exigences de l'établissement (voir le point 2.6 de la politique locale d'évaluation des apprentissages) sera refusé.

3.8 Expulsion d'un cours

L'élève qui est expulsé d'un cours doit, immédiatement, se présenter à la direction et effectuer le travail exigé par l'enseignant au moment de l'expulsion.

3.9 Absence à une évaluation

3.9.1 Si l'absence de l'élève est non motivée, la note zéro peut être attribuée à toute évaluation qui aurait eu lieu durant l'absence.

3.9.2 Dans le cas où l'absence est motivée, l'élève reprendra l'examen en dehors des heures de cours si l'enseignant le juge nécessaire. Pour ce faire, l'élève doit prendre contact avec l'enseignant et compléter l'évaluation dans les cinq jours ouvrables suivant son retour. L'oubli ou le non respect de ce règlement entraînera automatiquement la note zéro sans possibilité d'autre reprise.

3.9.3 Absence pour voyage d'agrément : L'élève doit prendre entente avec la direction de l'établissement avant de s'absenter pour cause de vacances familiales ou de voyage culturel. Faute d'entente prise préalablement, l'élève se voit attribuer la note zéro pour toute évaluation qui aurait eu lieu durant son absence.

3.9.4 Suspension : Lors d'une suspension à l'externe, la politique des travaux remis en retard s'applique. Il incombe à l'élève qui a été suspendu de faire les démarches auprès de ses enseignants pour reprendre les travaux et/ou évaluations manqués.

3.10 Examens : Révision de la correction

Tout élève estimant qu'il y a eu erreur dans un de ses résultats doit, avant de formuler officiellement une révision de la correction, rencontrer l'enseignant concerné et discuter avec lui du problème. Le titulaire peut, au besoin, aider l'élève dans ses démarches. Toute demande de révision officielle doit être faite par écrit en spécifiant les raisons qui justifient cette demande et en précisant les parties de l'examen. La demande contresignée par les parents doit être remise à la direction au plus tard deux semaines après l'émission du bulletin. La révision sera faite, sauf impossibilité, par l'enseignant concerné. En cas de mésentente, le dossier sera soumis à la direction.

3.11 Plagiat ou contrefaçon de signature

La copie d'un manuel, d'Internet ou du travail d'un autre élève, la fraude, le vol d'un travail, toute collaboration ou tentative de collaboration à un plagiat, entraîne la note zéro et peut conduire à une suspension ou à un renvoi. Toute forme de communication durant une

évaluation est assimilée à une tentative de fraude ou de plagiat et provoque les mêmes sanctions

3.12 Éducation physique

- L'élève est tenu d'assister aux cours;
- Il est interdit à l'élève d'entrer dans le gymnase en l'absence d'un adulte responsable;
- L'élève doit porter la tenue appropriée à l'activité pratiquée;
- Il est interdit de boire, de manger et de mâcher de la gomme dans les locaux d'éducation physique;
- Il est interdit à l'élève d'entrer dans les locaux d'entreposage du matériel sans la permission de l'enseignant.

3.13 Dispense du cours d'éducation physique

L'enseignant d'éducation physique est le seul juge de la validité d'une raison écrite sollicitant une exemption d'un cours.

- Pour une exemption temporaire (un ou deux cours), l'élève demeure en classe avec son groupe pour suivre le cours, l'entraînement et les explications données.
- Pour une exemption prolongée attestée par écrit par un médecin, l'élève fait signer le billet du médecin par son enseignant d'éducation physique puis doit se rendre à la bibliothèque.
- Pour une exemption permanente attestée par un médecin, l'élève doit faire un travail rattaché à la matière après entente avec son enseignant.

Aide aux devoirs

Tous les jours (lundi au vendredi), l'établissement offre aux élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire un service d'aide aux devoirs. L'aide a lieu chaque midi de 13h20 à 13h50. Au cours de cette période, les élèves étudient ou effectuent leurs travaux scolaires. Un intervenant assiste les élèves qui sollicitent son aide.

4. Bibliothèque

4.1 Prêt de livres

La bibliothèque émet une carte de lecteur pour chaque élève. La bibliothèque se réserve le droit d'en suspendre l'usage en tout temps. L'élève peut emprunter un maximum de trois livres à la fois. Chaque livre emprunté est inscrit sur sa carte de lecteur au comptoir de prêt. Les livres sont empruntés pour une période de deux semaines. L'élève ne peut renouveler son prêt qu'une seule fois. Une pénalité de 0,15\$ par jour ouvrable par livre est imposée pour tout livre remis en retard. Cette pénalité est payable au moment du retour du livre. L'élève qui perd ou endommage un livre doit en payer la valeur plus 2.00\$ de frais de manutention et, s'il y a lieu, la pénalité de retard. Les ouvrages de référence, les dossiers, les journaux et les magazines doivent être consultés sur place.

N.B. : Le silence complet est de mise.

Aucun travail en équipe n'est autorisé.
Seul le personnel est autorisé à replacer les livres dans les rayons.

4.2 Photocopies

Un service de photocopies est offert aux élèves. Il en coûte 0,10\$ par copie.